



Strasbourg, le 30 juin 2017

CDDG(2017)14 REV.

COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

RAPPORT ABREGE DE LA 7^e REUNION 11-12 mai 2017

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La réunion est ouverte par le Président, M. Paul Rowsell, qui souhaite la bienvenue aux participants, et en particulier par M. Panagiotis Skourletis, Ministre de l'Intérieur de la Grèce, et M. Nejc Brezovar, Vice-Ministre, Ministère de l'Administration publique, Slovénie.

La liste des participants figure à l'Annexe I.

Le Comité adopte son ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe II.

Mme Snežana Samardžić-Marković, Directrice générale de la démocratie, se félicite des échanges thématiques avec les ministres, qui attestent du rôle du Comité comme plateforme majeure d'apprentissage contribuant à renforcer la sécurité démocratique, la coopération bilatérale et l'assistance technique.

Elle souligne par ailleurs la manière dont le CDDG, en adoptant des lignes directrices claires et fortes, tournées vers l'avenir, relatives à la participation civile aux décisions politiques, a mis en pratique les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit, ainsi que la manière dont le débat thématique sur l'éthique dans la vie publique contribue à promouvoir les Douze principes de bonne gouvernance à tous les niveaux.

2. Promouvoir la gouvernance démocratique par le partage des expériences

2.1 *Réformes de l'administration et réformes de la gouvernance locale*

M. Panagiotis Skourletis, Ministre de l'Intérieur (Grèce), présente les réformes administratives visant à redynamiser le cadre institutionnel démocratique et à renforcer l'autonomie locale, en améliorant le financement des collectivités locales et en accordant une attention particulière à la spécificité des communes diverses et notamment des municipalités insulaires et montagneuses. Il se félicite du soutien apporté par le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale à la mise en œuvre du projet de renforcement des cadres institutionnels pour la gouvernance locale, mené conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

M. Nejc Brezovar, Vice-Ministre, Ministère de l'Administration publique (Slovénie), présente la [Stratégie de développement de l'autonomie locale jusqu'à 2020](#), notamment ses objectifs, ses principes fondamentaux et les lignes directrices stratégiques visant à renforcer le dialogue interinstitutionnel et l'autonomie financière et à développer la démocratie locale et l'identité spécifique des communes. Il remercie les États membres pour leurs contributions au futur examen par les pairs de la mise en œuvre de la stratégie.

Le Secrétaire général adjoint du Gouvernement de la République de Moldova, M. Guznac, et M. Terteryan, Premier Vice-Ministre de l'Administration territoriale et des situations d'urgence (Arménie), se félicitent de ces exposés, qui présentent un grand intérêt pour leurs autorités respectives.

L'échange qui s'ensuit entre bon nombre de délégations et des ministres aborde notamment les thèmes suivants : les mécanismes de péréquation et de financement solidaire, les impératifs politiques des autorités centrales, les mesures d'assistance technique et les bonnes pratiques en matière de coopération intermunicipale.

Les interventions des ministres peuvent être consultées sur le [site internet du CDDG](#).

2.2 De l'éthique publique au niveau local à l'éthique dans la vie publique

Le CDDG entend les interventions de :

- M. Gianluca Esposito, Secrétaire exécutif du [Groupe d'États contre la corruption \(GRECO\)](#) ;
- M. Ibon Uribe Elorrieta, membre exécutif d'EUDEL (Association des municipalités basques), maire de Galdakao, Espagne ;
- M. Tim Lisney, secrétaire de la Commission de la gouvernance du [Congrès](#) ;
- M. Patrick von Maravic, président du groupe consultatif sur la révision du Code de conduite européen du Congrès ;
- M. Cezary Trutkowski, expert du Conseil de l'Europe.

Les diverses [interventions](#) peuvent être consultées sur le [site internet du CDDG](#).

Au cours de la discussion qui s'ensuit, les orateurs et les membres du CDDG examinent divers thèmes liés à : l'importance des mesures préventives, notamment l'analyse des risques, la nécessité de mener des campagnes de sensibilisation au risque institutionnel, l'éducation sur l'éthique publique, de proposer des formations et d'apporter une assistance pour protéger les individus, tout en respectant la transparence et le principe de confidentialité.

Le Secrétaire Exécutif du GRECO indique qu'il serait utile pour le CDDG, dans le cadre de son mandat, d'examiner dans quelles mesure des standards et activités du Conseil de l'Europe et d'organisations internationales dans le domaine de l'éthique publique pourraient être complétés.

Le CDDG examine et approuve l'action proposée telle qu'elle figure dans le [document CDDG\(2017\)1](#) en vue d'assurer le suivi des rapports du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en particulier dans le domaine de la bonne gouvernance et de l'éthique publique. Le Comité convient de la mise à jour du Manuel sur l'éthique publique de 2004 et la boîte à outil de l'évaluation comparative de l'éthique publique et de les étendre à tous les niveaux de gouvernement – local, régional et national. Le Comité a également accepté de développer des lignes directrices sur l'éthique publique à tous les niveaux de gouvernement et la préparation d'un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe afin d'évaluer la performance et d'identifier les tendances en ce qui concerne l'éthique publique.

Trois membres du CDDG (Belgique - Région de Bruxelles-Capitale, Grèce et Malte) expriment leur intérêt à être rapporteur du CDDG pour aider le Secrétariat dans la mise en œuvre des actions qui ont été décidées. D'autres expressions d'intérêt sont les bienvenues dans un souci d'équilibre des genres.

2.3 La gouvernance démocratique dans les zones métropolitaines

Le CDDG rappelle sa décision d'organiser un séminaire sur la gouvernance démocratique dans les zones métropolitaines et remercie les autorités grecques d'avoir proposé d'accueillir cette manifestation en octobre, à Thessalonique, dans le cadre du projet d'assistance technique visant à renforcer les cadres institutionnels pour la gouvernance locale en Grèce, mené par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

Il examine les propositions relatives à l'organisation, aux participants et aux résultats attendus du séminaire, telles qu'elles figurent dans le [document CDDG\(2017\)2](#). Plusieurs États membres, rappelant également les échanges thématiques de la veille, expriment leur volonté de contribuer à cette manifestation. Les critères définis dans le document devraient être appliqués avec souplesse pour faire en sorte que le séminaire réponde aux intérêts et aux besoins spécifiques du plus grand nombre d'États membres.

Le Comité charge le Secrétariat de poursuivre la préparation du séminaire en tenant compte des observations des États membres, de tenir les délégations des États membres et les zones métropolitaines concernées dûment informés et de les associer pleinement aux préparatifs.

2.4 Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)

Le CDDG prend note des informations présentées et invite les membres à les transmettre aux services gouvernementaux concernés dans leur pays.

Le fonctionnement et les activités futures éventuelles de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) ne faisant pas partie du mandat du Comité, le CDDG informera les Etats membres en fonction des décisions pertinentes du Comité des Ministres.

2.5 *Forum mondial de la démocratie*

Mme Irena Guidikova, Chef de Division, présente le [Forum mondial de la démocratie](#), y compris [l'incubateur pour une démocratie participative](#), soulignant son rôle de plateforme pour discuter des défis de la démocratie dans le monde et pour partager les initiatives et solutions pour promouvoir une société pluraliste, inclusive et démocratique ouverte. Le Forum 2017 se concentrera sur le rôle des partis politiques et des médias et représentera une belle opportunité pour le CDDG et les représentants des Etats membres d'enrichir le débat du point de vue des autorités nationales et/ou locales.

Le CDDG convient qu'un ou plusieurs représentants pourraient contribuer au Forum mondial de la démocratie et invite les Etats membres à examiner leur engagement et une contribution active à l'Incubateur pour une démocratie participative qui permettraient de partager, développer et tester des approches et initiatives novatrices.

3. Décisions du Comité des Ministres concernant les travaux du CDDG

Le Comité prend note des décisions du Comité des Ministres et notamment la demande de commentaires éventuels sur la [Recommandation 398 \(2017\) du Congrès](#) sur « le libre accès aux données = amélioration des services publics » avant le 31 mai 2017. Il demande au Secrétariat de rédiger un projet d'observations d'après les éléments présentés dans le [document CDDG\(2017\)5](#) et de le diffuser aux fins d'approbation de tous les membres par procédure écrite.

Le projet de commentaires du CDDG pour le Comité des Ministres est présenté à l'Annexe III.

4. Etat de mise en œuvre des activités du CDDG conformément à son mandat pour 2016-2017

4.1 *Programme d'activités du CDDG*

Le CDDG prend note des informations contenues dans le [document CDDG\(2017\)6](#). Les propositions spécifiques et les mesures à prendre seront examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

4.2 *Participation civile aux décisions politiques*

Le CDDG examine le projet révisé de lignes directrices pour la participation civile aux décisions politiques et les questions identifiées par le Bureau comme suscitant des vues opposées et nécessitant une décision du Comité.

Le Comité adopte le projet de lignes directrices tel qu'il figure à l'Annexe IV.

4.3 *Révision de la Recommandation CM/Rec(2001)19 du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local*

M. Chrysafis (Grèce), qui a présidé la première réunion du groupe de travail, les 2 et 3 mars 2017 à Strasbourg, présente brièvement les conclusions et recommandations du groupe.

Le Comité examine les recommandations et éléments de considération relatifs à l'éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2001)19, tels qu'ils figurent dans le [document CDDG\(2017\)8](#) et, étant donné que cette recommandation conserve toute sa pertinence, approuve les propositions du groupe de travail visant à l'actualiser :

- en reflétant les préoccupations actuelles et les développements intervenus récemment dans les États membres en matière de participation citoyenne ;
- en restructurant et simplifiant le texte si nécessaire, tout en préservant la cohérence avec d'autres textes pertinents du Conseil de l'Europe, notamment la Charte européenne de l'autonomie locale et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales et la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local ;
- en rédigeant un bref exposé des motifs dans un langage simple et direct.

Le Comité précise que contrairement au projet de lignes directrices sur la participation de la société civile, la [Recommandation \(2001\)19](#) ne s'applique pas à tous les niveaux de gouvernement et porte tout particulièrement sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local. Il serait souhaitable de recenser les possibilités et les suggestions permettant aux collectivités locales d'adopter des approches inclusives et de prendre en compte les besoins de tous les groupes de la population.

4.4 *Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance*

Le Comité examine les propositions en matière de promotion des douze principes de la bonne gouvernance démocratique, telles que présentées dans le [document CDDG\(2017\)9](#).

Il reconnaît l'importance de ces principes à tous les niveaux – local, régional et national – et se félicite du fait qu'ils servent de référence au Secrétaire Général pour élaborer son rapport sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Les Douze Principes sont également utiles aux Etats membres pour évaluer le degré de bonne gouvernance et de sécurité démocratique.

Des mesures supplémentaires sont néanmoins nécessaires pour appliquer ces principes à haut niveau et de manière uniforme dans tous les États membres, à tous les niveaux. Les Etats membres sont encouragés à poursuivre leurs efforts visant à promouvoir l'application concrète de ces principes, en particulier au niveau local, avec l'aide du Centre d'expertise. Le Comité a également reconnu que l'application des Douze Principes pourrait jouer un rôle important pour atteindre les Objectifs de développement durable, comme convenu par les Etats sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et pourrait également avoir un rôle important dans des programmes tels que le Programme pour le Gouvernement ouvert de l'OCDE.

Le Comité demande également à tous les Etats membres de lui présenter, à sa réunion de décembre, des informations sur l'application concrète des Douze Principes et sur la manière dont les politiques, les réformes et les initiatives dans leurs Etats à tous les niveaux de gouvernement intègrent ce concept. Cela pourrait aussi jeter de la lumière sur des domaines précis ainsi que des tendances qu'il conviendrait d'examiner plus avant, éventuellement dans le cadre d'une conférence de haut niveau.

5. Rapport du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit

Le CDDG se félicite de l'édition 2017 du rapport du Secrétaire Général et note la pertinence et l'importance des constats du chapitre sur les institutions démocratiques pour ses travaux. Il s'engage à donner suite à ces constats dans le cadre de son mandat, en particulier dans les domaines de la décentralisation et du transfert de compétences, de la participation des citoyens et de la société civile à la vie publique, du renforcement de l'éthique publique et de la bonne gouvernance en général.

Le délégué français apporte des précisions concernant les renvois à la France dans la partie du rapport consacrée à la décentralisation.¹

6. Développement des outils en matière de bonne gouvernance démocratique et réformes de soutien

6.1 Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale

Le Comité prend note des informations contenues dans le [document CELGR\(2017\)1](#) et de la présentation du chef du [Centre d'expertise](#), Mme Alina Tatarenko, qui détaille les principales activités thématiques en cours dans différents Etats membres, mettant l'accent en particulier sur le rôle de l'Analyse des besoins en formation, la Gestion des ressources humaines, le Programme de formation au leadership et l'évaluation comparative de l'éthique publique et le conseil juridique et politique. Elle présente les prochains examens par les pairs en Ukraine et en Slovénie et remercie les Etats membres qui ont exprimé un intérêt pour contribuer à ces événements importants.

En avril, le Centre d'expertise a présenté les Douze Principes de bonne gouvernance lors de la réunion du Comité d'experts sur l'administration publique de l'ONU qui est également en train de préparer de tels principes en vue d'aider les Etats membres à mettre en œuvre les Objectifs de développement durable de l'ONU.

¹ « Il convient de porter à la connaissance du Conseil de l'Europe le rôle du [Comité des finances locales](#), celui de la [Commission consultative sur l'évaluation des charges](#) (CCEC), celui du [Conseil national d'évaluation des normes](#) (CNEN), celui du [Conseil national des opérations funéraires](#) (CNOF), celui du [Conseil supérieur de la fonction publique territoriale](#) (CSFPT) et celui du [Conseil national de la formation des élus locaux](#) (CNFEL), instances qui permettent d'assurer la coordination entre le Gouvernement et les collectivités territoriales sur les évolutions législatives et réglementaires qui les concernent, et qui constituent, parmi d'autres, des moyens d'entretenir le dialogue entre l'Etat et les collectivités. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure parlementaire ayant conduit à l'adoption de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, les collectivités territoriales ont été consultées à travers le Sénat, qui, aux termes de l'article. »

Les Etats membres soulignent l'importance des contributions du Centre pour des réformes majeures. La décentralisation en Ukraine, la formation au leadership en Lituanie et ELoGE en Bulgarie sont mentionnés plus particulièrement.

Un représentant du [Service d'appui à la réforme structurelle](#) européenne présente le Service et la manière dont il soutient les pays éligibles dans leurs réformes.

6.2 ELoGE : développements récents

Le chef du centre d'expertise fait un tour d'horizon des récentes manifestations d'intérêt émanant de gouvernements, d'associations et d'une Eurorégion pour le Label européen d'excellence en matière de gouvernance - ELoGE (voir le [document CDDG\(2017\)11](#)). Elle encourage les Etats membres à promouvoir la mise en œuvre concrète des 12 Principes de bonne gouvernance dans les communes et à demander leur accréditation pour pouvoir décerner ELoGE. Elle offre à cet égard l'assistance du Centre d'expertise.

7. Présidence du Comité des Ministres

7.1 *Activités mises en œuvre sous la Présidence Chypriote (22 novembre 2016 - 19 mai 2017)*

Le délégué chypriote informe le Comité de la tenue de la « Conférence internationale sur la coopération intercommunale et la bonne gouvernance : Chypre et l'expérience européenne », le 8 février 2017, à Nicosie. Des experts issus de plus d'une dizaine de pays ont partagé leur expérience en matière de coopération inter municipale dans le cadre de réformes de grande ampleur de la gouvernance locale et ont examiné des aspects relatifs aux cadres juridiques et au renforcement des capacités, en s'appuyant sur les normes du Conseil de l'Europe.

7.2 *Priorités de la Présidence de la République tchèque (19 mai 2017 – 15 novembre 2017)*

Le délégué tchèque résume [les priorités de la Présidence Tchèque](#) et présente les grandes lignes de la conférence internationale sur « La qualité de l'administration publique aux niveaux local et régional » (veuillez trouver en Annexe V le programme préliminaire) que le ministère de l'Intérieur organisera les 20 et 21 septembre 2017 à Prague, dans le cadre de la présidence tchèque du Comité des Ministres. Il invite les membres du CDDG à participer à la conférence et à proposer des experts de ministères et autorités territoriales.

8. Election de deux membres du Bureau

Le Comité élit Mme Stefanía Traustadóttir (Islande) et M. Peter Andre (Autriche) au Bureau pour le reste des mandats (31 décembre 2017) de Mme Greta Ulland Billing (Norvège) et de Mme Inga Nyholm (Finlande), qui ont démissionné du Bureau du CDDG pour cause d'évolution de leurs obligations professionnelles.

9. Questions diverses

Rapport de réunion du Bureau

Le CDDG prend note des informations présentées concernant la réunion du Bureau du 31 mars 2017 à Paris, telles qu'elles figurent dans le [document CDDG-Bu\(2017\)11](#).

Evolutions récentes dans les Etats membres

L'Estonie, la [Finlande](#) et la Roumanie fournissent des informations sur les réformes récentes de gouvernance dans leurs États. La Belgique (Région de Bruxelles-Capitale) fournit des informations sur les changements récents dans la législation du vote électronique.

Rapporteur du CDDG sur les droits de l'enfant

La rapporteure, Mme Laurence Gindt, informe le Comité sur les travaux du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant et convient qu'un document serait présenté lors de la prochaine réunion du CDDG.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Le représentant du Congrès informe les membres sur les résultats de sa [Conférence «Pour une réforme territoriale réussie»](#) à Eupen, en Belgique, le 5 mai 2017. Le Président et M. Terteryan (Arménie) félicitent le succès de cet événement auquel ils ont assisté en qualité d'orateurs.

10. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion du CDDG se tiendra les 4 et 5 décembre 2017.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBERS / MEMBRES

CHAIRMAN / PRESIDENT

Mr Paul ROWSELL, Deputy Director, Democracy, Department for Communities and Local Government, 2nd Floor NE Corner, Fry Building, 2 Marsham St, LONDON
Tel: +44 (0)303 444 2568; Email: paul.rowsell@communities.gsi.gov.uk

ALBANIA / ALBANIE

Apologised for absence / excusé

ANDORRA / ANDORRE

Mme Florència ALEIX, Desk Officer, Département des affaires multilatérales, Ministère des Affaires Etrangères
Tel : +376 875704 ; E-mail : florencia_aleix@govern.ad

ARMENIA / ARMENIE

Mr Vache TERTERYAN, First Deputy Minister of Territorial Administration and Development, 10, Republic Square, Government House 2, YEREVAN
Tel.: (37410) 511 303; E-mail: v.terteryan@mta.gov.am

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Peter ANDRE, Ministry of Interior, Expert for Legal Affairs, 1010 Wien, Herrengasse 7
Tel.: 43 01 53126 – 2495; Fax: 43 01/53126 – 2615; E-mail: peter.andre@bmi.gv.at

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Apologised for absence / excusé

BELGIUM / BELGIQUE

M. Paul-Henri PHILIPS, Coordinateur pour les Organisations Internationales, Relations multilatérales et Organisations Internationales, Boulevard du Jardin Botanique, 20, B - 1035 BRUXELLES
Tel : (32) 2 800 32 77 ; Cell-phone : (32) 499 58 81 05 ;
E-mail : pphilips@sprb.brussels.be

Mme Laurence GINDT, Service public de Wallonie, DGOS Pouvoirs Locaux, Action sociale et Santé, Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100, 5100 NAMUR (Jambes)
Tel : + 32 (0)81 32 37 57 ; E-mail : laurence.gindt@spw.wallonie.be

M. Xavier KALBUSCH, Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft, Gospert 1, 4700 EUPEN
Tél : (32) (0)87 59 63 00 ; Fax : (32) (0)87 55 28 91 ;
E-mail : xavier.kalbusch@dgov.be; xavier.kalbusch@diplobel.fed.be

Mr Edwin LEFEBRE, Deputy of the Director, Ministry of Internal Affairs of the Flemish Region, Agency for Home Affairs, Boudewijnlaan 30, B - 1000 BRUSSELS
Tel : (32) 499 77 34 39; Fax : (32) 2 553 39 52; E-mail : edwin.lefebvre@kb.vlaanderen.be

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ambassador Almir ŠAHOVIĆ, Assistant Minister for Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs of Bosnia and Herzegovina, SARAJEVO
E-mail: almir.sahovic@mvp.gov.ba

BULGARIA / BULGARIE

Mrs Stanislava ATANASOVA, Senior Expert, Directorate General of Strategic Planning of Regional Development and Administrative-territorial Structure, Ministry of Regional Development and Public Works, SOFIA
Tel: +359 2 9405 428; +359 885 851 829; E-mail: SAtanasova@mrrb.government.bg

Mrs Natali Kirilova LAZAROVA, Junior Expert, Directorate General of Strategic Planning of Regional Development and Administrative-territorial Structure, Ministry of Regional Development and Public Works, SOFIA
Tel: +359 2 9405 538; E-mail: nlazarova@mrrb.government.bg

CROATIA / CROATIE

Apologised for absence / excuse

CYPRUS / CHYPRE

Mr Antonis ANTONIOU, Senior Administrative Officer, Ministry of the Interior
Tel: (357) 228 678 51; Fax: (357) 228 677 16; E-mail: aantoniou@moi.gov.cy

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Petr FEJTEK, Department for Strategic Development and Coordination of Public Administration, Ministry of Interior of the Czech Republic, nám. Hrdinů 3, 140 21 Praha 4
Tel.: + 420 974 816 267; Fax: + 420 974 916 632; E-mail: petr.fejtek@mvcz.cz

DENMARK / DANEMARK

Mr Henrik Villum JENSEN, Ministry of Economic Affairs and the Interior, Slotholms Gade 10, 1216, COPENHAGEN K
Tel: (45) 41851411; E-mail: hvj@oim.dk

ESTONIA / ESTONIE

Mr Kaur KAASIK-AASLAV, Adviser to the Regional Administration Department, Ministry of Finance, Endla 13, TALLINN, 10122
Tel: (372) 611 3078; E-mail: kaur.kaasik-aaslav@fin.ee

FINLAND / FINLANDE

Mr Markku MÖLLÄRI, Ministerial adviser, Department for Local Affairs and Regional Administration, Ministry of Finance, Mariankatu 9, PO Box 28 FI-00023 GOVERNMENT FINLAND
Tel: +358 40 568 1492; E-mail: markku.mollari@vm.fi

FRANCE

M. Damien FERAILLE, Bureau des structures territoriales, Direction Générale des Collectivités locales, Ministère de l'Intérieur, 1 bis, place des Saussaies, F - 75800 PARIS
Tel: (33) 01 49 27 31 78 ; E-mail: damien.feraille@interieur.gouv.fr

GEORGIA / GEORGIE

Mr Revaz KAKULIA, Head of Department of European Integration and Reforms Assistance, Ministry of Regional Development and Infrastructure, 12 Kazbegi, TBILISI 0160
Tel: +995 577 464060 E-mail: r.kakulia@mrddi.gov.ge

GERMANY / ALLEMAGNE

Mrs Kristina SCHADE, Division O2, Better regulation, bureaucracy reduction; Act on E-Government; local matters, Federal Ministry of the Interior, Alt-Moabit 101, D-10559 BERLIN
Tel: (49) 30 18 681 12137; E-mail: kristina.schade@bmi.bund.de

Mrs Gabriele STELLMACHER, Representative of the „Laender“ (States), Ministry of Interior and Sports of Lower Saxony, Department for Local Government Affairs, Lavesallee 6, 30169 HANNOVER
Tel: (49) (0) 511 120 4640; E-mail: gabriele.stellmacher@mi.niedersachsen.de

GREECE / GRECE

Mr Panagiotis SKOURLETIS, Minister of Interior

Mr Georgios CHRYSAFIS, Directorate of Organisation and Functioning of Local Government, Ministry of the Interior, 27, Stadiou Str., 10183 Athens
Tel: (30) 21 31 36 43 95; Mobile: (30) 69 76 40 60 27; E-mail: g.chrisafis@ypes.gr ;
georgios.chrisafis@gmail.com

HUNGARY / HONGRIE

Ms Nikolett GAÁL, Desk Officer for International Relations, Prime Minister's Office, Department for Development Programmes and Monitoring, Kossuth tér 2-4, 1055 – BUDAPEST
Tel: +361 795 6252; Email: nikolett.gaal@me.gov.hu

ICELAND / ISLANDE

Mrs Stefanía TRAUSTADÓTTIR, Local Government, Department of Human Rights and Local Government, Ministry of the Interior, Sölvhólgötu 7, 101 REYKJAVÍK
E-mail: stefania.traustadottir@srn.is

IRELAND / IRLANDE

Mr Denis CONLAN, Head of Local Government Development, Department of Housing, Planning, Community and Local Government, Custom House, EI – DUBLIN
Tel: (353 1) 888 2186; E-mail: denis.conlan@housing.gov.ie

ITALY / ITALIE

Mr Francesco GIUSTINO, Presidenza del Consiglio dei Ministri, Ufficio Attività Internazionali, ROMA
Tel. +39.06.6779.5130; E-mail: f.giustino@palazzochigi.it

LATVIA / LETTONIE

Ms Agnese PABERZA DRAUDINA, senior expert, Local Governments Department, Local Governments Supervision Division, Ministry of Environmental Protection and Regional Development, Peldu street 25, LV – 1494 RIGA

Tel : (371) 66016784; E-mail: agnese.paberza@varam.gov.lv

Mrs Fatma FRIDENBERGA, Riga City Council Legal Office, Ratslaukums 1, LV - 1539 RIGA

Tel: (371) 6 7026022; Fax: (371) 6 7026326; E-mail: fatma.fridenberga@riga.lv

LIECHTENSTEIN

Apologised for absence / excusé

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Paulius SKARDŽIUS, Director of Public Governance Policy Department, Ministry of the Interior, Šventaragio Str. 2, LT - 01510 VILNIUS, LITHUANIA

Tel: (370) 5 271 7071; Fax: (370) 5 271 8915; E-mail: paulius.skardzius@vrm.lt

LUXEMBOURG

Apologised for absence / excusé

MALTA / MALTE

Mr Adrian MIFSUD, Department for Local Government, Ministry for Justice, Culture and Local Government, LA VALLETTA, MALTA

E-mail: Adrian.mifsud@gov.mt

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Valentin GUZNAC, Deputy Secretary General of the Government of Moldova
Government House, Piata Marii Adunari Nationale, 1, Chisinau, MD-2033 Republic of Moldova

Tel: +373 22 250596 E-mail: valentin.guznac@gov.md

MONTENEGRO

Ms Zorana POPOVIC, Senior Adviser, Directorate for Local Self-Government, Ministry of Public Administration, PODGORICA

Tel: +382 67 504 504 E-mail: zorana.popovic@mju.gov.me

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Jan Willem KOOISTRA, Deputy Head Section Democracy, Democracy and Citizenship Department, Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Tel: 31 6 27 06 51 59; E-mail: janwillem.kooistra@minbzk.nl

NORWAY / NORVEGE

Mrs Greta Ulland BILLING, Senior International Adviser, Department for Local Government, Ministry of Local Government and Modernisation, Postbox 8112 DEP, N - 0032 OSLO
 Tel: (47) 22 24 72 25; Mobile: (47) 92 61 37 27; Fax: (47) 22 24 27 35;
 E-mail: greta.billing@Kmd.dep.no

Mrs Nina Britt BERGE, Senior Adviser, Department for Local Government, Ministry of Local Government and Modernisation, Postbox 8112 DEP, N – 0032 OSLO
 Tel: (47) 22 24 72 55; Mobile : (47) 99 72 43 14; Fax: (47) 22 24 27 35;
 E-mail: nina-britt.berge@kmd.dep.no

POLAND / POLOGNE

Mrs Monika STURLIS-GUMIENICZEK, Chief Specialist, Department of Public Administration, Ministry of the Interior and Administration, WARSAW
 Tel: + 48 22 315 21 00; E-mail: monika.sturlis-gumieniczek@mswia.gov.pl

PORTUGAL

Mr Jorge Abreu SIMÕES, Senior Adviser in the General Directorate for Local Authorities, Direcção-Geral das Autarquias Locais, Rua Tenente Espanca, N° 20, 3.º Andar, 1050-223 LISBOA – 1169-058 LISBOA
 Tel: (351) 21313061; E-mail: jorge.simoese@dgal.pt

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Mihai Adrian GROSAN, Chief of service, Ministry of Regional Development, Public Administration and European Funds, Directorate General of Public Administration, Romanian Government, BUCAREST, Romania
 Tel: +40 725558955; E-mail: mihai.grosan@a.mdrap.ro

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mrs Yulia KESARETHSKIH, Third Secretary of the Department for liaison with the Subjects of the Federation, the Parliament and Public Associations, Ministry of Foreign Affairs
 Tel: +7(499) 244 38 24 E-mail: juliakes@mail.ru

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Apologised for absence / excusé

SERBIA / SERBIE

Apologised for absence / excusé

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mrs Michaela BUJNOVA, Local Administrative Unit, Local State Administration, Self-Government and Foreign Relations Department, Public Administration Section, Ministry of the Interior of the Slovak Republic
 Tel: +421 2 4859 2218; E-mail: michaela.bujnova@minv.sk

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Nejc BREZOVAR, Deputy Minister of Public Administration
E-Mail: nejc.brezovar@gov.si

Mr Jurij MEZEK, Senior Adviser, Office for Local Self-Government, Ministry of Public Administration, Tržaška cesta 19, LJUBLJANA 1000
Tel: + 386 1 4788351; E-mail: jurij.mezek@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

Mrs Natalia LAS HERAS OLIETE, Deputy Director for Institutional Relations, DG for the Coordination of Competences with Autonomous Communities and Local Entities, Ministry of Presidency and Territorial Administration, MADRID
Tel: (34) 91 273 57 06/14; E-mail: natalia.lasheras@seap.minhap.es

Mr Ibon URIBE ELORRIETA, Mayor of Galdakao
E-mail: iuribe@galdakao.net

SWEDEN / SUEDE

Apologised for absence / excusé

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Robert BAUMANN, Senior Advisor, Federal Office of Justice, Bundesrain 20, CH – 3003 BERNE
Tél : (41) 58 462 41 61 ; Fax : (41) 58 462 84 01 ; E-mail : robert.baumann@bj.admin.ch

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE"

Ms Gordana GAPIKJ-DIMITROVSKA, Head of Unit in the Ministry of Information Society and Administration, Skopje
Tel: +389 2 3200944; +389 70 328575; E-mail: gordana.dimitrovska@mioa.gov.mk

TURKEY / TURQUIE

Mr Fatih GEYIM, Ministry of the Interior, ANKARA
Tel: +90 312 422; E-mail: m.fatih.geyim@icisleri.gov.tr

Mr Alpaslan ISIK, Ministry of the Interior, ANKARA
Tel: +90 312 422; E-mail: m.alpaslan.isik@icisleri.gov.tr

UKRAINE

Ms Olena KUCHERENKO, Director of the Department of the Regional Development, Ministry of Regional Development, Construction, Housing and Communal Services
Tel: + 38 (044) 278 7107; E-mail: kucherenkoOV@minregion.gov.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Sabine STIEBER, Policy Adviser, Governance Reform and Democracy Unit, Department for Communities and Local Government, 2nd Floor NE Corner, Fry Building, 2 Marsham St, LONDON
Tel: +44 (0)303 444 41198; E-mail: sabine.stieber@communities.gsi.gov.uk

PARTICIPANTS

PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Apologised for absence / excusé

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE /
CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Tim LISNEY, Deputy Secretary of the Chamber of Local Authorities / Secrétaire adjoint de la Chambre des pouvoirs locaux – Secretary of the Governance Committee / Secrétaire de la Commission de la gouvernance

Tel: (33) 3.88.41.35.73; Fax: (33) 3.88.41.27.51; E-mail: tim.lisney@coe.int

Mme Marianne BENDERRA, Co-Secretary of the Governance Committee

E-mail: Marianne.benderra@coe.int

CONFERENCE OF INGOs OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES ONG DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux, FIHUAT/COFHUAT, 21 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS

Tél. (33) 1 77 10 17 45, (33) 6 60 76 86 14; E-mail: amchavanon@democracy.coe.org

Mme Maria POMAZKOVA, member of the Expert Council on NGO Law

E-mail: pomazkova_maria@yahoo.fr

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Apologised for absence / excusé

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

Mrs Eirini GEORGIPOULOU, Secrétariat Général – Structural Reform Support Service, BRU-CHAR 10/087

Tel: +32 2 29 50636; Mobile: +32 460 76 99 57; E-mail: eirini.georgiopoulou@ec.europa.eu

Ms Susanne CAARLS, Structural Reform Support service, Government and public administration reform, 132 Pireos Street, 11854 Athens, Greece

E-mail: Susanne.caarls@ec.europa.eu

HOLY-SEE / SAINT-SIEGE

Mgr John, Baptist Itaruma, Observateur Permanent Adjoint du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe, 2 rue Le Nôtre, 67000 Strasbourg

Tel: +33 3 88 35 02 44; E-mail: jbitaruma@gmail.com

BENELUX UNION/UNION BENELUX

Apologised for absence / excusé

OBSERVERS / OBSERVATEURS

COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS (CEMR) / CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (CCRE)

Mme Nathalie NOUPADJA, Square de Meeûs 1, 1000 BRUXELLES
E-mail : nathalie.noupadja@ccre-cemr.org

OFFICE FOR DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND HUMAN RIGHTS (ODIHR) / BUREAU DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

Apologised for absence / excuse

EUROPEAN COUNCIL OF SPATIAL PLANNERS / CONSEIL EUROPEEN DES URBANISTES (ECTP-CEU)

Mr Luc-Emile BOUCHE-FLORIN, Honorary President of the European Council of Spatial Planners, 9 rue de Limoges – 78000 Versailles – France
Tel: +33 (0)1 39 02 35 30; E-mail: boucheflorin@urban-concept.eu

CONSULTANTS EXPERTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Cezary TRUTKOWSKI, University of Warsaw, Department of Sociology
E-mail: cezary.trutkowski@frdl.org.pl

Mr Patrick von Maravic, Président du groupe consultatif sur la révision du code de conduite européen
E-mail: maravic@posteo.de

GROUP OF STATES AGAINST CORRUPTION

Mr Gianluca ESPOSITO, Executive Secretary, Secretariat of the Group of States against corruption (GRECO), Secrétaire exécutif, Secrétariat du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO)
Tel: +33(0)3 88 41 28 41; E-Mail: gianluca.esposito@coe.int

SECRETARIAT

Mrs Snežana SAMARDŽIĆ-MARKOVIĆ, Director General of Democracy (DG II) / Directrice Générale de la Démocratie (DG II)

Tel : +33 (0)3 88 41 22 36 ; E-mail : benedicte.kern@coe.int

Ms Claudia LUCIANI, Director of Democratic Governance / Directrice de la gouvernance démocratique / Directorate General of Democracy / Direction générale de la démocratie

Tel : +33 (0)3 88 41 21 49 ; Fax : +33 (0)3 88 41 27 55;

E-mail : claudia.luciani@coe.int

Mrs Jutta GÜTZKOW, Head of Good Governance Division / Chef de la Division de la bonne gouvernance - Directorate of Democratic Governance / Direction de la gouvernance démocratique, Directorate General of Democracy / Direction générale de la démocratie

Tel: +33 (0)3 88 41 29 10; E-mail: jutta.gutzkow@coe.int

Ms Irena GUIDIKOVA, Head of division, World Forum for Democracy, Chef de division, Forum mondial de la démocratie

Tel: +33 (0)3 : E-mail: irena.guidikova@coe.int

Mr Theo WELS - Directorate of Democratic Governance / Direction de la gouvernance démocratique, Directorate General of Democracy / Direction générale de la démocratie

Tel: +33 (0)3 90 21 53 04 ; Fax: +33 (0)3 88 41 27 84; E-mail: theo.wels@coe.int

Mme Isabelle ETTER - Assistant / Assistante

E-mail : isabelle.etter@coe.int

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	[CDDG(2017)OJ1]	Pour adoption
2.	Promouvoir la gouvernance démocratique par le partage des expériences		
2.1	<i>Réformes de l'administration et réformes de la gouvernance locale</i> Avec la participation de : - M. Panagiotis Skourletis, Ministre de l'Intérieur – Mise en oeuvre des réformes de l'administration et renforcement institutionnel de la gouvernance locale - Dr Nejc Brezovar, Vice-Ministre, Ministère de l'administration publique, République de Slovénie Stratégie de développement de l'autonomie locale - Participation d'autres ministres à confirmer		Pour discussion et action
2.2	<i>De l'éthique publique au niveau local à l'éthique dans la vie publique</i> Avec la participation de : - M. Gianluca Esposito, Secrétaire exécutif du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), Conseil de l'Europe - M. Ibon Uribe Elorrieta, membre exécutif d'EUDEL (Association des Municipalités Basques), Maire de Galdakao, Espagne - M. Patrick Von Maravic, Président du groupe consultatif sur la révision du Code de conduite européen du Congrès - M. Cezary Trutkowski, Expert du Conseil de l'Europe	[CDDG(2017)1]	Pour discussion et action
2.3	<i>La gouvernance démocratique dans les zones métropolitaines</i>	[CDDG(2017)2]	Pour discussion et action
2.4	<i>Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)</i>	[CDDG(2017)3]	Pour information
2.5	<i>Forum mondial de la démocratie</i>	[CDDG(2017)4]	Pour discussion et action
3.	Décisions du Comité des Ministres concernant les travaux du CDDG	[CDDG(2017)5]	Pour discussion et/ou action
4.	Etat de mise en oeuvre des activités du CDDG conformément à son mandat pour 2016-2017		
4.1	<i>Programme d'activités du CDDG</i>	[CDDG(2017)6]	Pour information et/ou action
4.2	<i>Participation civile aux décisions politiques</i> - Projet de lignes directrices pour adoption	[CDDG(2017)7]	Pour discussion et approbation

4.3	<i>Révision de la Recommandation CM/Rec(2001)19 du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local</i> - Eléments proposés pour la révision	[CDDG(2017)8]	Pour discussion et action
4.4	<i>Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance</i> - Promotion des douze principes de la bonne gouvernance démocratique	[CDDG(2017)9]	Pour discussion et action
5.	Rapport du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit <i>Institutions démocratiques: conclusions et recommandations</i> - Echange de vues	[CDDG(2017)10]	Pour discussion
6.	Développement des outils en matière de bonne gouvernance démocratique et réformes de soutien		
6.1	<i>Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale</i> - Activités en 2016 et perspectives pour 2017	[CELGR(2017)1]	Pour information
6.2	<i>ELoGE : développements récents</i>	[CDDG(2017)11]	Pour information
7.	Présidence du Comité des Ministres		
7.1	<i>Activités mises en œuvre sous la Présidence Cypriote (22 novembre 2016 - 19 mai 2017)</i>		
7.2	<i>Priorités de la Présidence de la République tchèque (19 mai 2017 – 15 novembre 2017)</i>		
8.	Election de deux membres du Bureau <i>Election de deux membres du Bureau jusqu'au 31 décembre 2017</i>	[CDDG(2017)12]	Pour élection
9.	Questions diverses - <i>Information sur les activités d'autres instances du Conseil de l'Europe</i> - <i>Rapport de réunion du Bureau</i> - <i>Développements récents dans les Etats membres</i> - <i>Autres points éventuels</i> - <i>Adoption du rapport abrégé de la réunion</i>	[CDDG(2017)13] [CDDG-Bu(2017)11] [CDDG(2017)14]	Pour information Pour information Pour adoption
10.	Date de la prochaine réunion		Pour décision

ANNEXE III

Commentaires du CDDG à l'égard de la Recommandation 398 (2017) « Le libre accès aux données = amélioration des services publics » du Congrès de autorités locales et régionales du Conseil de l'Europe

1 Le CDDG souhaite exprimer son appréciation pour la possibilité de commenter la Recommandation 398 (2017) « Le libre accès aux données = services publics améliorés » qui examine diverses questions ayant des répercussions considérables sur la bonne gouvernance et le fonctionnement des institutions démocratiques, en particulier en ce qui concerne la réactivité, la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre des comptes et la participation et se félicite des références faites par le Congrès à la Convention européenne sur l'accès aux documents officiels et au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale.

2 Afin de permettre au Comité des Ministres de répondre aux recommandations du Congrès, le CDDG souhaite attirer l'attention du Comité des Ministres sur les points suivants :

3 De plus en plus, les données ouvertes (Open Data) constituent d'importantes sources d'information pour le public, permettant aux pouvoirs publics aux niveaux national, régional et local de communiquer au public des informations complètes et à jour, ce, d'une manière aisément accessible, transparente et non discriminatoire.

4 La fourniture d'information et de données ouvertes, en ligne et hors ligne, et sans restrictions quant à l'analyse et à la réutilisation de ce type d'informations peut renforcer la sécurité démocratique au travers la confiance dans les institutions démocratiques et la crédibilité et la légitimité de celles-ci à tous les niveaux grâce à un renforcement de l'application des Douze Principes de bonne gouvernance, notamment par le biais de:

- plus d'ouverture, de transparence et de responsabilité ;
- plus d'efficacité et d'efficacités de la part des pouvoirs publics à tous les niveaux et en particulier au niveau local, en améliorant la délivrance de services publics et en apportant des réponses aux besoins des personnes;
- plus de possibilités pour les individus, les ONG et la société civile dans son ensemble, de participer en connaissance de cause et effectivement à la vie publique et aux processus décisionnels des pouvoirs publics.

5 Le Comité des Ministres pourrait souhaiter appeler à les gouvernements de ses Etats membres à être attentif à ce que toutes les informations et données ouvertes soient présentées dans un langage clair et aisément compréhensible et dans un format approprié et accessible, lisible par l'ordinateur et par l'homme, y compris par les personnes les plus vulnérables ou ayant des besoins particuliers.

6 Le Comité des Ministres pourrait également examiner la faisabilité de l'élaboration de lignes directrices ou d'une recommandation, selon le cas, sur tout ou partie des aspects du libre accès aux données et sur le rôle des intermédiaires de données, conformément aux normes et valeurs du Conseil de l'Europe, notamment les Douze Principes de bonne gouvernance démocratique, en vue d'aider les Etats membres à mettre en œuvre des initiatives telles que recommandées par le Congrès.

7 Si le Comité des Ministres proposait d'élaborer ce type de lignes directrices ou recommandation, le Comité des Ministres pourrait souhaiter impliquer le CDDG à participer à leur rédaction.

ANNEXE IV

Strasbourg, le 11 mai 2017

CDDG(2017)7REVI SE
Point 4.2 de l'ordre du jourPROJET DE LIGNES DIRECTRICES RELATIVES A LA PARTICIPATION CIVILE AUX
DECISIONS POLITIQUESRévisé et approuvé par le CDDG le 11 mai 2017 pour transmission au
Comité des Ministres pour adoption

AVANT-PROPOS

La participation de toutes les personnes et de tous les groupes de la société civile aux décisions prises à tous les niveaux de l'Etat est une condition indispensable à l'efficacité et à l'amélioration du fonctionnement de la société démocratique et au maintien de la sécurité démocratique. La participation permet d'entretenir un dialogue ouvert sur les questions critiques, contribuant ainsi à améliorer dans l'intérêt de tous, la gouvernance et les décisions prises par les autorités.

« La liberté de réunion et la liberté d'association sont inextricablement liées à la liberté d'expression. Exercés conjointement, ces droits contribuent à un système inclusif et efficace d'équilibre des pouvoirs dans lequel les autorités sont tenues de rendre des comptes. La garantie de la jouissance de ces droits est une condition préalable à la participation active de la société civile aux processus décisionnels, à tous les niveaux de gouvernement. »²

Le Conseil de l'Europe a reconnu le droit des citoyens de participer à la gestion des affaires publiques comme l'un des principes démocratiques communs à tous les Etats membres³.

La participation civile revêt une importance particulière dans le contexte actuel, compte tenu des défis auxquels est confrontée la démocratie dans de nombreux pays. Elle complète et soutient la démocratie représentative. Lorsque les citoyens ont le sentiment d'avoir leur mot à dire dans le débat politique général et dans les décisions quotidiennes, les citoyens sont plus enclins à accepter les décisions de leurs élus et, plus généralement, à leur faire confiance.

C'est pourquoi il est essentiel que les individus, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile dans son ensemble participent à la conduite des affaires publiques en ayant conscience d'être habilités à le faire.

² « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe : la sécurité démocratique, une responsabilité partagée », Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en 2015, Chapitre 3.

³ [Par exemple dans le préambule de la Charte européenne de l'autonomie locale](#)

Il existe déjà plusieurs textes du Conseil de l'Europe qui contribuent à la création d'un environnement pour la participation civile ou même définissent le droit de participer. C'est le cas notamment de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la Recommandation CM/Rec(2001)19 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local, de la Recommandation CM/Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, de la Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe, de la Convention sur l'accès aux documents publics et du Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel (2009). Une liste des instruments du Conseil de l'Europe les plus pertinents, ainsi que d'autres textes internationaux, est annexée au présent document.

Les lignes directrices présentées ici pourraient servir comme boîte à outils. Elles aspirent à répondre au besoin d'orientations s'inspirant de bonnes pratiques et fondées sur les principales normes internationales et du Conseil de l'Europe, notamment certains principes fondamentaux tels que l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination. Elles précisent le but, les définitions, les conditions et les principes, les bases et types de participation civile ; elles décrivent également des éléments indispensables au bon déroulement de la participation civile dans la pratique. Les lignes directrices expliquent comment les pouvoirs publics peuvent avoir des échanges constructifs avec les individus, les ONG et la société civile dans son ensemble.

Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques

(Adoptées par le Comité des Ministres le XX à la XX^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Considérant que la participation des citoyens est au cœur même de l'idée de démocratie ;

Considérant que la démocratie représentative, basée sur le droit des citoyens d'élire librement leurs représentants à des intervalles raisonnables, fait partie du patrimoine commun des Etats membres ;

Considérant que la démocratie directe, basée sur le droit de participer aux élections et de lancer et signer des initiatives populaires et des demandes de référendum, est une longue tradition dans certains Etats membres ;

Considérant que la démocratie participative, basée sur le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale, nourrit la démocratie représentative et directe et que le droit à la participation civile à la prise de décision politique devrait être assuré aux individus, aux ONG et à la société civile dans son ensemble ;

Soulignant que la responsabilité de la prise de décisions et l'obligation d'en rendre compte incombent en fin de compte à l'autorité publique investie de la légitimité démocratique en la matière ;

Vu les textes du Conseil de l'Europe qui contribuent à créer un environnement pour la participation civile, tels que :

- la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales telle que modifiée et complétée
- la Recommandation CM/Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique,
- la Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe,
- la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics,
- le Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel (2009),

Ainsi que les textes qui définissent le droit de participer :

- le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207),
- la Recommandation CM/Rec(2001)19 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local ;

Conscients de la nécessité de renforcer davantage la confiance dans nos institutions démocratiques et la crédibilité de ces dernières et convaincus que l'élargissement des possibilités de participation civile dans les processus décisionnels est l'un des moyens d'atteindre cet objectif ;

Encourageant les Etats membres à s'appuyer sur les points de vue, informations et enseignements supplémentaires qui peuvent découler de la participation et à développer une culture de participation effective fondée sur les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit ;

Adopte les lignes directrices ci-après et invite les Etats membres à en faire le plus large usage et à assurer leur diffusion, en particulier auprès de toutes les autorités responsables de la participation civile aux décisions politiques ou concernées par cette participation.

I. But

1 Les présentes lignes directrices ont pour but de renforcer et de faciliter la participation des individus, des ONG et de la société civile dans son ensemble à la prise de décision politique.

II. Définitions

2 Aux fins des présentes lignes directrices, les définitions suivantes s'appliquent :

2a « participation civile » : le fait pour les individus, les ONG et la société civile dans son ensemble de prendre part activement aux processus de décision des autorités publiques. La participation civile à la prise de décision politique est à distinguer des activités politiques, au sens d'engagement direct auprès de partis politiques, et du lobbying, au sens de défense d'intérêts commerciaux ;

2b « processus de décision » : élaboration, adoption, mise en œuvre, évaluation et reformulation d'un document d'orientation, d'une stratégie, d'une loi, d'un règlement, au niveau national, régional ou local, ou tout processus par lequel une autorité publique habilitée prend une décision qui touche la population ou une partie de la population ;

2c « organisations non gouvernementales »(ONG) : entités ou organisations autonomes volontaires créées pour réaliser les objectifs essentiellement non lucratifs de leurs fondateurs ou adhérents, comme l'énonce la Recommandation CM/Rec(2007)14. Il peut s'agir, par exemple, de groupes de bénévoles, d'organisations à but non lucratif, d'associations, de fondations, d'œuvres de bienfaisance, ou encore de mouvements associatifs ou militants d'une communauté géographique ou d'intérêts ;

2d « la société civile dans son ensemble » : l'ensemble des individus et des groupes organisés, moins organisés ou informels par le biais desquels les premiers contribuent à la société ou expriment leurs points de vue et leurs opinions, y compris lorsqu'ils soulèvent des problèmes concernant des violations des droits de l'homme, la corruption et d'autres manquements ou émettent des commentaires critiques. Ces groupes plus ou moins organisés sont par exemple, les organisations professionnelles et les organisations locales, les universités et les centres de recherche, les organisations religieuses et non confessionnelles, les défenseurs des droits de l'homme ;

2e « Autorité publique » : tout organe exécutif, législatif ou administratif au niveau national, régional ou local, y compris des individus, exerçant un pouvoir de décision exécutif ou des fonctions administratives.

III. Conditions et principes

Conditions propices

3 La participation exige que toutes les parties échangent honnêtement et sincèrement leurs points de vue afin que les positions de la société civile soient effectivement prises en considération par les autorités publiques ayant un pouvoir de décision. Les conditions requises pour une participation civile effective sont donc les suivantes :

3a le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'Etat de droit, l'adhésion aux principes démocratiques fondamentaux, l'engagement politique, des procédures claires, des espaces partagés de dialogue et de bonnes conditions générales pour une société civile vitale, pluraliste et durable ;

3b la création et le maintien, par les Etats membres, d'un environnement propice à la participation comprenant un cadre politique, juridique, si nécessaire, et pratique garantissant aux individus, aux ONG et à la société civile dans son ensemble des droits effectifs à la liberté d'association, à la liberté de réunion, à la liberté d'expression et à la liberté d'information ;

3c la reconnaissance, la protection et l'encouragement du rôle de la société civile dans une démocratie pluraliste, de ses fonctions de défense des droits et de surveillance des affaires publiques et de sa contribution à la construction d'une société diversifiée et dynamique.

Principes

4 La participation civile devrait être encouragée et mise en œuvre par les principes suivants qui s'appliquent à tous les acteurs impliqués dans la participation civile aux décisions politiques :

4a le respect mutuel entre tous les acteurs, fondement d'une interaction franche et d'une confiance réciproque ;

4b le respect de l'indépendance des ONG que leurs opinions soient ou non conformes avec l'avis des autorités publiques ;

4c le respect de la position des autorités publiques auxquelles incombent la responsabilité de prendre des décisions et l'obligation d'en rendre compte ;

4d l'ouverture, la transparence et l'obligation de rendre des comptes ;

4e la réactivité, tous les acteurs devant apporter des réponses appropriées ;

4f une approche non discriminatoire et inclusive permettant que toutes les voix, y compris celles des plus défavorisés et des plus vulnérables, puissent être entendues et prises en compte ;

4g l'égalité de genre et la participation égale de tous les groupes, y compris ceux ayant des intérêts et des besoins particuliers tels que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités, etc. ;

4h l'accessibilité grâce à l'usage d'un langage clair et de moyens appropriés de participation, hors ligne ou en ligne, sur tout type de dispositif.

IV. Bases de la participation civile à la prise de décision politique

5 La participation civile devrait viser à fournir, recueillir et relayer les points de vue des individus, directement ou par l'intermédiaire d'ONG et/ou de représentants de la société civile, dans le cadre d'un échange substantiel d'informations et d'opinions qui éclairent le processus de décision afin de répondre aux besoins de la population.

6 La participation civile devrait être garantie par des moyens adéquats, structurés et transparents comprenant, si nécessaire, des mesures législatives ou réglementaires qui pourraient inclure, lorsque nécessaire, des dispositions pour traiter les demandes de recours ou de réparation en cas de non-conformité. Toute limitation ou restriction de la participation devrait être définie clairement dans ce cadre et respecter la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la jurisprudence pertinente de la Cour.

7 Les différentes phases de la prise de décision entreprises par l'autorité publique dûment habilitée avec le pouvoir nécessaire devraient être ouvertes à la participation civile.

8 Les informations devraient être facilement accessibles, transparentes et à la disposition du public, hormis les informations classées pour des raisons clairement prévues par la loi et les données protégées conformément aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et aux autres obligations internationales.

9 Des informations pertinentes devraient être fournies en temps utile pour permettre une contribution substantielle tant que les décisions sont encore réversibles.

10 Les autorités publiques devraient planifier et gérer la participation civile et en définir clairement les objectifs, les acteurs, le processus, le calendrier et les méthodes.

11 Les autorités publiques devraient fournir des informations complètes et à jour sur le processus décisionnel et les procédures de participation.

12 Les autorités publiques devraient s'efforcer de ne pas faire peser une charge inconsidérée sur les individus, les ONG et la société civile dans son ensemble dans le cadre de la participation civile et pourraient prendre les mesures nécessaires pour faciliter la participation.

13 Lorsque les autorités publiques apportent un soutien à des individus, des ONG ou à la société civile dans son ensemble au cours du processus de participation civile, elles devraient le faire sans essayer d'aucune façon d'influer sur le résultat de la participation.

14 Lorsque nécessaire, des instances de coordination pourraient être établies ou développées en vue de la mise en place et de la gestion des processus de participation civile, à condition que leur rôle soit clairement défini, mis en valeur et soutenu.

15 Les autorités publiques et les ONG pourraient juger utile de conclure des accords-cadres de coopération pour favoriser la participation civile

16 Le calendrier prévu devrait offrir une possibilité suffisante de préparer convenablement et soumettre des contributions constructives, hors cas exceptionnels et bien définis. De même, le recours à des procédures restreintes et/ou faisant participer un nombre limité d'acteurs devrait être exceptionnel et dûment motivé.

17 La portée de la participation civile et la méthode employée devraient être en rapport avec l'enjeu. Les autorités publiques devraient solliciter un éventail aussi large que possible de contributions, y compris de la part des groupes marginalisés ou défavorisés et d'autres groupes vulnérables.

18 Les autorités publiques ne devraient pas prendre une décision définitive avant la fin du processus de participation civile qu'elles ont entrepris, sauf circonstances exceptionnelles et sous réserve de fournir des explications claires.

V. Types de participation civile

19 La participation civile à la prise de décision peut prendre différentes formes, dont la fourniture d'informations, la consultation, le dialogue, ainsi que l'implication active⁴.

⁴ Telle que définie dans le Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel.

Fourniture d'informations

20 A toutes les étapes de la prise de décision, toutes les informations adéquates devraient être présentées en langage clair et facilement compréhensible et dans un format adéquat et accessible, et pouvoir être obtenues sans obstacles administratifs injustifiés et, en principe, gratuitement, conformément au principe du libre accès aux données⁵.

21 Les autorités publiques devraient ouvrir un accès aussi large que possible aux documents et informations clés, sans restrictions d'analyse et de réutilisation de ces informations.

Consultation

22 La consultation permet aux autorités publiques de recueillir, dans le cadre d'une procédure officielle, les points de vue des individus, des ONG et de la société civile dans son ensemble sur des politiques spécifiques ou des questions particulières.

23 Les consultations peuvent recourir à différents moyens et outils : réunions, auditions publiques, groupes de discussion, enquêtes et questionnaires et outils numériques.

24 Les autorités publiques devraient rendre publiques les informations sur les résultats des consultations, en indiquant notamment les motifs des décisions finalement adoptées.

Dialogue

25 Le dialogue est une démarche structurée, de longue durée, axée sur les résultats, fondée sur l'intérêt mutuel pour l'échange d'opinions entre les autorités publiques, les individus, les ONG et la société civile dans son ensemble.

26 Les autorités publiques, les ONG et la société civile dans son ensemble peuvent envisager d'établir des plateformes en tant qu'espaces permanents de dialogue et de participation. De telles plateformes peuvent comprendre la tenue d'auditions publiques à intervalles réguliers, des forums publics, des conseils consultatifs ou des structures similaires.

Implication active

27 La notion de l'implication active renvoie aux possibilités de participation civile au processus décisionnel données par les autorités publiques aux individus, aux ONG et à la société civile dans son ensemble qui vont au-delà de la fourniture d'informations, de la consultation et du dialogue. Ces possibilités peuvent par exemple comprendre des groupes de travail ou des comités en vue du co-développement de documents, de politiques et de lois qui seront décidés par l'autorité publique compétente.

⁵ Les données doivent être complètes, originales, accessibles, exploitables par des logiciels, non-discriminatoires, non-exclusives et sans licence et la conformité doit être vérifiable.

28 Lorsqu'il existe des groupes de travail ou des comités conjoints, les autorités publiques devraient adopter des critères et procédures transparents pour la représentation des individus, des ONG et de la société civile dans son ensemble

29 Divers types de partenariat faisant intervenir les autorités publiques et des ONG et des représentants de la société civile peuvent être appropriés en fonction des divers stades du processus décisionnel, et pourraient inclure des partenariats portant sur la mise en œuvre des décisions prises.

VI. Mesures pour la mise en œuvre

30 Pour permettre la participation civile, les Etats membres devraient recourir le plus possible aux présentes lignes directrices et veiller à leur diffusion, afin que les autorités publiques puissent prendre des mesures de sensibilisation et diffusent largement à leur tour les lignes directrices, si nécessaire dans leur(s) langue(s) officielle(s), par exemple à l'aide de guides, de brochures ou d'autres outils conviviaux, hors ligne et en ligne, grâce à la formation des agents de la fonction publique et par un soutien aux mesures de formation des membres de la société civile.

31 Le cas échéant, les Etats membres devraient adopter ou adapter des règles et des mesures permettant les autorités publiques d'appliquer les présentes lignes directrices.

32 Les Etats membres pourront envisager d'inviter la société civile :

- à communiquer et à diffuser des informations sur les possibilités de participation, et à encourager la contribution de larges pans de la société civile concernée ;
- à contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation relatives à la participation civile.

33 Afin d'évaluer les résultats de l'application pratique des présentes lignes directrices dans les Etats membres, le Comité des Ministres pourra envisager de demander au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG), avec la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe d'assurer un suivi régulier et de lui en rendre compte.

34 Le Comité des Ministres pourrait souhaiter transmettre ces lignes directrices à l'Assemblée parlementaire, au Commissaire aux droits de l'homme, au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et à la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (La «Commission de Venise») et les inviter à diffuser et à utiliser le plus largement possible les lignes directrices dans leur propre travail.

ANNEXE

Textes de référence

Textes de référence du Conseil de l'Europe

Secrétaire Général

Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit - Un impératif pour la sécurité de l'Europe - Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

[SG\(2016\)1F](#)

Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit – La sécurité démocratique, une responsabilité partagée - Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

[SG\(2015\)1F](#)

Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe - Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

[SG\(2014\)1F](#)

Conventions du Conseil de l'Europe

Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

[\[STCE 005\]](#)

Charte européenne de l'autonomie locale

[\[STE 122\]](#)

Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

[\[STCE 207\]](#)

Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales

[\[STE 124\]](#)

Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local

[\[STE 144\]](#)

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

[\[STE 148\]](#)

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

[\[STE 157\]](#)

Charte sociale européenne (révisée)

[\[STE 163\]](#)

Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
[\[STCE 205\]](#)

Comité des Ministres

- Recommandations

Recommandation sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux
[CM/Rec\(2015\)3F](#)

Recommandation sur la protection des lanceurs d'alerte
[CM/Rec\(2014\)7F](#)

Recommandation sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet
[CM/Rec\(2014\)6F](#)

Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans
[CM/Rec\(2012\)2F](#)

Recommandation sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique
[CM/Rec\(2011\)14F](#)

Recommandation sur La Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme
[CM/Rec\(2010\)7F](#)

Recommandation sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
[CM/Rec\(2010\)5F](#)

Recommandation sur l'évaluation, l'audit et le suivi de la participation et des politiques de la participation aux niveaux local et régional
[CM/Rec\(2009\)2F](#)

Recommandation sur la démocratie électronique
[CM/Rec\(2009\)1F](#)

Recommandation sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe
[CM/Rec\(2007\)14F](#)

Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias (*adoptée par le Comité des Ministres le 31 janvier 2007, lors de la 985e réunion des Délégués des Ministres*)
[CM/Rec\(2007\)2](#)

Recommandation relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique
[CM/Rec\(2006\)14F](#)

Recommandation sur le rôle des conseils nationaux de jeunesse dans le développement des politiques de jeunesse

[CM/Rec\(2006\)1F](#)

Recommandation sur la gouvernance électronique (« e-gouvernance »)

[CM/Rec\(2004\)15F](#)

Recommandation relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale

[CM/Rec\(2004\)13F](#)

Recommandation sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

[CM/Rec\(2003\)3F](#)

Recommandation sur l'accès aux documents publics

[CM/Rec\(2002\)2F](#)

Recommandation sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local

[CM/Rec\(2001\)19F](#)

Recommandation relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes [CM/Rec\(98\)14F](#)

- Résolutions

Résolution sur le statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe

[CM/Res\(2016\)3](#)

- Lignes directrices

Lignes directrices du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses

[CM/Del/Dec\(2016\)1249/4.6-app8](#)

- Déclarations

Déclaration de Nauplie : « Promouvoir la démocratie territoriale dans l'aménagement du territoire »

[16CEMAT-2014-5-RES1-F](#)

Déclaration sur le code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel

[Decl\(21.10.2009\)F](#)

Déclaration du Comité des Ministres sur le rôle des médias associatifs dans la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel (*adoptée par le Comité des Ministres le 11 février 2009, lors de la 1048e réunion des Délégués des Ministres*)

[Decl\(11.02.2009\)F](#)

Déclaration : « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits »

[CM\(2009\)68F final](#)

Déclaration du Comité des Ministres sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités (*adoptée par le Comité des Ministres le 6 février 2008, lors de la 1017e réunion des Délégués des Ministres*)

[Decl\(06.02.2008\)F](#)

Déclaration de Valence : « Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local » (15 et 16 octobre 2007)

[CM\(2008\)14-add](#)

Assemblée Parlementaire

- Résolutions

Résolution (2096) sur « Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe? »

[Résolution 2096 \(2016\)](#)

Résolution 2095 (2016) pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

[Résolution 2095 \(2016\)](#)

Résolution sur la « Démocratie en Europe : crises et perspectives »

[Résolution 1746 \(2010\)¹](#)

Résolution sur la protection des « donneurs d'alerte »

[Résolution 1729 \(2010\)F](#)

Résolution sur la Coopération entre l'Assemblée et la Conférence des OING

[Résolution 1589 \(2007\)¹](#)

- Recommandations

Recommandation 2086 (2016) Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe?

[Recommandation 2086 \(2016\)](#)

Recommandation 2085 (2016) Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

[Recommandation 2085 \(2016\)](#)

Recommandation sur la « Démocratie en Europe: crises et perspectives »

[Recommandation 1928 \(2010\)¹](#)

Recommandation : « Promouvoir la participation des enfants aux décisions qui les concernent »

[Recommandation 1864\(2009\)F](#)

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

La Charte urbaine européenne II du Congrès : manifeste pour une nouvelle urbanité (2008) ;

[Charte urbaine européenne II](#)

Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (21 May 2003)

- Résolutions

Résolution : « Développer la participation active des citoyens par un partenariat avec la société civile »

[Résolution 385 \(2015\)¹](#)

Conférence des OING

Conférence des OING du Conseil de l'Europe, Expert Council on NGO Law, Review of Developments in Standards, Mechanisms and Case Law 2013-2015

[OING Conf/Exp \(2015\) 2](#) (*Uniquement disponible en version anglaise*)

Conférence des OING du Conseil de l'Europe, Expert Council on NGO Law, Regulating Political Activities of Non-governmental Organisations, 2015

[OING Conf/Exp \(2015\) 3](#) (*Uniquement disponible en version anglaise*)

Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)

Lignes directrices conjointes sur la liberté d'association, adoptées par la Commission de Venise et le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (OSCE/BIDDH) à sa 101ème session plénière (Venise, 12-13 décembre 2014)

[CDL-AD\(2014\)046F](#)

Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) – Groupe de travail conjoint du CDDG et de la Conférence des OING

Participation de la société civile au processus de prise de décision – Aperçu des normes et des pratiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (mai 2016)

[\[ECNL-COE\]](#) (*Uniquement disponible en version anglaise*)

[Code de bonne pratique](#) pour la participation civile au processus décisionnel - concourir à la création d'un environnement favorable aux ONG dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en définissant au niveau européen un ensemble de principes généraux, lignes directrices, outils et mécanismes pour la participation civile au processus décisionnel politique.

Textes d'autres organisations internationales

Union Européenne

Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007

[\(2007/C306/01\)](#)

Communication de la Commission - Vers une culture renforcée de consultation et de dialogue -

Principes généraux et normes minimales applicables aux consultations engagées par la Commission avec les parties intéressées

[COM/2002/0704](#)

Commission des Communautés Européennes COM(2001) 428, Gouvernance européenne: un livre blanc.

[COM/2001/428](#)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

Recommendations on Enhancing the Participation of Associations in Public Decision-Making Processes from the Participants to the Civil Society Forum Organized on the Margins of the 2015 Supplementary Human Dimension Meeting on Freedoms of Peaceful Assembly and Association, April 2015

[HDIM.NGO/0033/15](#)

Nations Unies

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le 16 décembre 1966, conformément aux dispositions de l'article 49

[PDCP 16/12/1966](#)

Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif

[Convention](#)

- *Conseil des droits de l'homme des Nations Unies*

Résolution sur la Promotion et la protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement - Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité.

[A/HRC/33/L.28](#)

Recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, en se fondant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés, 11 avril 2016

[A/HRC/32/20](#)

Conseil des droits de l'homme, Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité, 12 octobre 2015

[A/HRC/RES/30/9](#)

Résolution sur le champ d'action de la société civile, 03 octobre 2014

[A/HRC/RES/27/31](#)

Conseil des droits de l'homme, Champ d'action de la société civile: créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable, 9 octobre 2013

[A/HRC/RES/24/21](#)

- *Comité des droits de l'homme des Nations unies*

Observation générale n°25 : « Le droit de tout citoyen de prendre part à la direction des affaires publiques, de voter et d'être élu, et le droit d'accéder aux fonctions publiques" (Art. 25)CCPR/C/21/Rev.1/Add.7, 27 aout 1996

[CCPR/C/21/Rev.1/Add.7](#)

- *Commission économique pour l'Europe des Nations unies*

Commission économique pour l'Europe, convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ("convention d'Aarhus") 1998

[Convention d'Aarhus](#)

ANNEXE V



*At the occasion of the Czech Chairmanship of the Committee of Ministers of the Council of Europe,
Ministry of the Interior of the Czech Republic organises*

International Conference „Quality of Public Administration at Local and Regional Level“

Draft Programme

20 – 21 September 2017, Prague

Venue: City Hall of the Capital City of Prague, Mariánské nám. 2, Prague 1 – Old Town

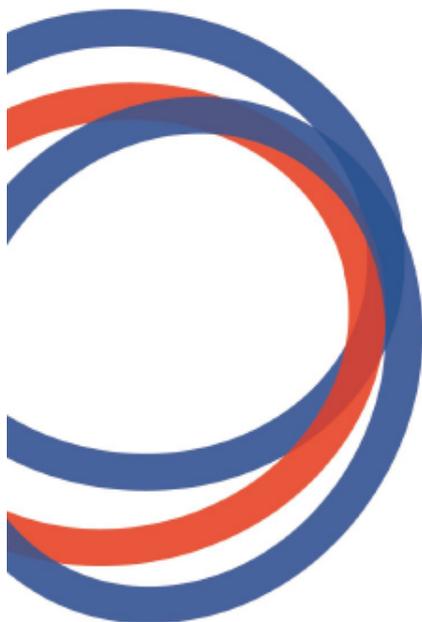
Day One, 20 September 2017		
9:30 – 10:00	30 min	Registration of participants, coffee
	30 min	Opening of the Conference, welcome speeches
10:00 – 10:30	10	Minister of Interior of the Czech Republic
	10	Lord Mayor of the Capital City of Prague
	10	Representative of the Council of Europe (DG II, CDDG)
10:30 – 12:00	90 min	Morning Session
	15	Current activities, achievements in the field of local and regional democracy (e. g. 12 principles) <u>CoE</u> (CDDG, Centre of Expertise)
	15	Communities and Regions for Sustainable Development and Quality of Life <u>Petr Syec</u> , Director of Healthy Cities of the Czech Republic
	15	Activities of Association of Regions of the Czech Republic in improving the quality of public administration <u>Jan Hadovsky</u> , Director of the Office of Association of Regions of the Czech Republic
	15	Development of digital participatory democracy tools D-Cent: Decentralized Citizens Enabling Technology (the Netherlands) <u>Jan Willem Kooistra</u> , Deputy head section Democracy, Ministry of the Interior and Kingdom Relations (to be confirmed)
	15	Czech Point (network of Czech one-stop-shops)
	15	Discussion
12:00 – 13:00	60 min	Lunch (Residence Hall of the Lord Mayor – across the street)
13:00 – 15:00	120 min	Afternoon Session – Part 1
	10	Friendly Office (Czech Ministry of Interior)
	60	Examples of good practice from local level



	15	City of Most – “Moving Office” <i>Jaroslav Mares, Head of the Department of Administrative Activities</i>
	15	City of Pilsen – Mobile Application “Pilsen – Citizen” <i>Badek Kolarik, Information Technology Management of the City of Pilsen, p.o.</i> <i>Petr Vagner, Head of the Office of the Secretary of the City of Pilsen</i>
	15	City of Litoměřice – office for everyone <i>Milan Cigas, Secretary of the City of Litoměřice</i>
	15	Contact Points <i>Adrian Jenco, General Director of the Public Administration Section, Ministry of the Interior of the Slovak Republic</i>
	15	Government window (Hungary) <i>David Szabo, Deputy Head of Department, Department for Development Programmes and Monitoring (to be confirmed)</i>
	15	Citizen’s Shop, Citizen’s Portal, Lost wallet (Portugal) <i>Ana Sofia Figueiredo, Senior Expert, AMA – Agency for the Administrative Modernization (to be confirmed)</i>
	30	Discussion
15:00 – 15:30	20 min	Coffee break
	120 min	Afternoon Session – Part 2
	15	E-ID (Ministry of the Interior of the Czech Republic)
	15	Data Boxes (Ministry of the Interior of the Czech Republic)
	15	E-Estonia (Estonia) <i>Janek Rozay, Head of the Department of the Information Society Services Development Department, Ministry of Economic Affairs and Communication</i>
15:30 – 17:30	15	National Catalogue of Open Data (Ministry of the Interior of the Czech Republic)
	15	Public Administration in Numbers – Dashboard (Ministry of the Interior of the Czech Republic)
	15	Digital Austria (Austria) <i>Christian Rupp, Spokesperson of the Federal Platform Digital Austria</i>
	30	Discussion
17.30 – 18:30		Light Dinner (Residence Hall of the Lord Mayor – across the street)

Day 2 – 21 September 2017

Excursion to the territory focused on operation of local or regional authorities



Ministry of the Interior of the Czech Republic organises

International Conference

QUALITY OF PUBLIC ADMINISTRATION AT LOCAL AND REGIONAL LEVEL

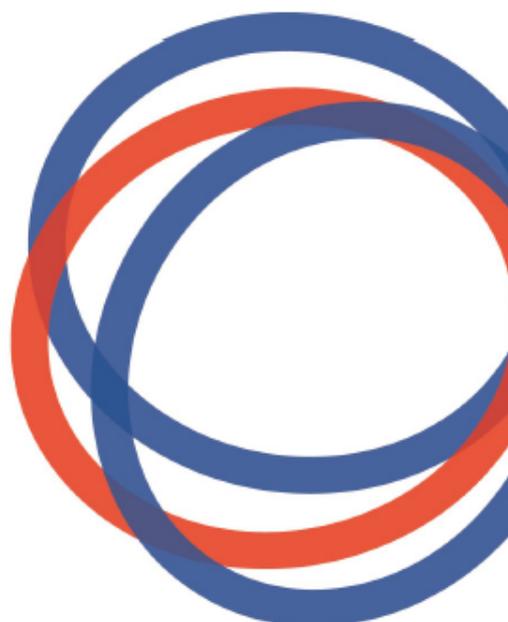
Dates:

20 – 21 September 2017

Venue:

**City Hall of the Capital City
of Prague**

**Mariánské náměstí 2
Prague 1 – Old Town**



Where and when will the conference take place?

- The Conference "**Quality of public administration at local and regional level**", organised by the Ministry of Interior of the Czech Republic, will be held on **20 – 21 September 2017** under the auspices of the Lord Mayor of the Capital City of Prague and the Association of Regions of the Czech Republic;
- the first day of the Conference will take place in the **City Hall of the Capital City of Prague, Mariánské náměstí 2, Prague 1 – Old Town** (near metro station "Staroměstská");



- during the second day, an **excursion to a local or regional office** is planned with the aim to present practical functioning of local and regional authorities;
- participants will comprise mainly experts from ministries and territorial authorities from the Czech Republic and Council of Europe's Member States, as well as representatives of NGOs and academics;
- simultaneous interpretation will be provided in **English, Czech and French**.

What will be the main points of the conference agenda?

The programme of the conference will be primarily focused on:

- good examples of efficient and transparent operation of local and regional authorities;
- quality of the provided services and co-operation with local stakeholders;
- simplification and use of electronic tools in territorial public administration;
- presentations of high-level representatives and experts of the Council of Europe and examples of good practice from the Member States of the Council of Europe.

Contact us at jana.tichackova@mvcv.cz

